

**ARRETE n° 357/2026**  
**de délégation Monsieur Denis DUNYACH, 5° Adjoint**  
**au titre du pouvoir de police des opérations funéraires**  
**en cas d'absence de l'adjoint délégué**

Le Maire de la Ville de CERET,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, d'être provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre de nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'une délégation de fonction d'assimile juridiquement à une délégation de signature,

CONSIDERANT que Monsieur Denis DUNYACH, cinquième adjoint, est délégué à la sécurité et à la vie quotidienne,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire dispose des pouvoirs de police des opération funéraires,

CONSIDERANT la nécessité de délivrer un service à la population en matière d'autorisations funéraires,

CONSIDERANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public, lorsque Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint sont absents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est donné délégation à, Monsieur Denis DUNYACH, adjoint au maire dans le domaine :

- pouvoir de police des opérations funéraires

**ARTICLE 2** – La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend la délégation de signature par Monsieur Denis DUNYACH de tous les actes suivants :

- Autorisation de fermeture de cercueil (article R.2213-17),
- Autorisation d'inhumation (article R.2213.31),
- Autorisation de crémation (article R.2213.24),
- Autorisation d'exhumation (article R.2213.40)
- Autorisation d'ouverture de concession,
- Autorisation de travaux sur concession,

**ARTICLE 3** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Denis DUNYACH sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »  
Monsieur Denis DUNYACH  
Adjoint au Maire

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** – La Direction Générale des Services de la Ville de CERET est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Procureur de la République et à l'intéressé.

Fait à CERET, le 10 avril 2026



Le Maire,  
Michel COSTE



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à  
compter de la présente notification, sa réception par le représentant de  
l'Etat et sa publication.

Notifié le : \_\_\_\_\_

Signature de l'Elu,